

PATRICE BRUN

L'ÎLE DE KÉOS ET SES CITÉS AU IV<sup>E</sup> SIÈCLE AV. J.-C.

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 76 (1989) 121–138

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



L'ILE DE KEOS ET SES CITES AU IV<sup>E</sup> SIECLE AV J.C.\*

De tout l'archipel des Cyclades, Kéos est la plus occidentale et, partant, la plus proche d'Athènes. Un voyage de moins de vingt-quatre heures suffisait déjà dans l'Antiquité pour rallier le Pirée à Corésia, cité située sur le littoral ouest de l'île.<sup>1</sup> Cette proximité, que la simple lecture d'une carte fait passer pour un truisme, est cependant capitale pour bien comprendre les relations de l'île avec sa puissante voisine continentale.

Kéos<sup>2</sup> fait partie de ces rares îles de l'Egée qui, au IV<sup>e</sup> siècle, et malgré des tentatives que nous analyserons plus loin, n'ont pas réussi leur synoecisme à l'instar d'Icaria ou Lesbos et au contraire de Rhodes et Cos qui y parviennent.<sup>3</sup> Le territoire de Kéos est en effet partagé entre quatre cités: l'une, Iulis, est sise à l'intérieur des terres, à quelques kilomètres du rivage, les trois autres, Carthaia, Corésia et Poiassa, sont installées sur la côte.<sup>4</sup>

Membres sans histoires et sans Histoire de la Confédération attico-délienne du V<sup>e</sup> siècle, les cités de l'île étaient trop faibles pour espérer secouer la pesante présence athénienne. Les sources littéraires n'en font que de très rares mentions et Kéos, comme la plupart de ses consœurs insulaires, avait toutes les chances de demeurer dans l'anonymat des Cyclades: aucun événement majeur ne paraît s'être déroulé dans ses environs durant l'époque classique.

Toutefois, notre connaissance de la situation politique de l'île est éclairée par la découverte d'un certain nombre d'inscriptions qu'il est indispensable de répertorier avant d'aller plus loin.

---

\* Abréviations utilisées dans cet article:

A.Pridik, *De Cei rebus = De Cei rebus Insulae*, Dorpat 1892.

S.Accame, *Lega = La Lega ateniese del secolo IV*. Rome 1941.

C.Dunant-G.Roux, *BCH* 78,1954 = *Inscriptions de Céos* *BCH* 78,1954,316-322.

D.M.Lewis, *Annual of British School = The federal Constitution of Keos*, *Annual of British School in Athens* 57,1962,1-5.

J.Coupry, *I.Délos = Inscriptions de Délos, Période de l'Amphictyonie attico-délienne*, Paris 1972.

J.L.Cargill, *Athenian League = The Second Athenian League*. Berkeley 1981.

E.Ruschenbusch, *ZPE* 48,1982 = *Eine Bürgerliste von Iulis und Koresia auf Keos*, *ZPE* 48,1982,175-188.

<sup>1</sup> [Esch.] *Lettres* I.1.

<sup>2</sup> Les sources concernant la géographie et la description de l'île sont rassemblées dans *IG* XII 5,2 p.XXVIII-XXXI. Voir aussi J.T.Bent, *Aegean Islands: The Cyclades*. Londres 1885,448-468. A.Pridik, *De Cei rebus*.

<sup>3</sup> Rhodes à la fin du V<sup>e</sup> siècle (*Diod.* XIII.75,1), Cos en 366 (*Diod.* XV.76.2).

<sup>4</sup> La graphie de Poiassa varie: Ποιᾶσσα pour les insulaires (*IG* XII,5 568 l.1), Ποιῆσσα pour les Athéniens (*IG* 123 l.82).

### DOSSIER EPIGRAPHIQUE DE KEOS AU IV<sup>e</sup> SIECLE AV. J.C.

Ce "dossier", particulièrement étoffé au IV<sup>e</sup> siècle pour une île des Cyclades, n'est pas homogène. Je veux dire par là qu'il n'est pas uniquement insulaire. L'une des particularités de Kéos et des cités qui la composent est en effet d'être fréquemment mentionnée dans l'épigraphie athénienne contemporaine. Il me semble de bonne politique de séparer, à l'intérieur de notre étude, les inscriptions découvertes à Athènes et celles mises au jour à Kéos.

#### A. Les inscriptions athéniennes mentionnant Kéos.

Elles sont presque toutes précisément datées, ce qui est un avantage que nous ne retrouverons pas dans l'épigraphie insulaire. Ce sont des documents qui citent Kéos ou chacune des *poleis* au milieu d'autres Etats ou bien des textes s'y rapportant tout particulièrement.

##### 1. Décret d'Aristotélès. 377. Tod 123.

Les quatre cités de Kéos sont indiquées sur la "stèle des Alliés", mais d'une façon assez surprenante.<sup>5</sup> Les Poiassiens sont inscrits l.82 (Ποιήccιοι) parmi les tout premiers membres de l'alliance, alors que les trois autres cités de Kéos sont enregistrées plus loin, sous une formulation différente,<sup>6</sup> que l'on ne retrouve que sur la "stèle des céréales" de Cyrène.<sup>7</sup> Il est possible, sinon probable, que ce décalage sur la pierre souligne une entrée postérieure de Carthaia, Corésia et Iulis.<sup>8</sup> Mais une lecture directe de la pierre<sup>9</sup> montre, par la graphie très serrée des lettres, que les Poiassiens n'ont pu être comptabilisés dans la ligne qu'après les Aréthousiens d'Eubée dont le nom figure immédiatement à leur droite. C'est peut-être ce manque de place qui expliquerait le fait que le lapicide n'a pas écrit Κείων Ποιήccιοι c'est-à-dire le traitement épigraphique que l'on serait en droit d'attendre, compte tenu de celui des trois autres cités de l'île.

##### 2. Comptes des Amphictyons athéniens de Délos. 377/3.

J.Coupry, I.Délos n<sup>o</sup> 98. cf. R.Bogaert, Banques et banquiers dans les cités grecques. Leyde 1968 p.128. L.Migeotte, L'emprunt public dans les cités grecques. Paris-Quebec 1984 n<sup>o</sup> 45. p.141-157.

Ce texte, très connu sous le nom de "Marbre Sandwich", souvent sollicité (j'en ai retenu l'édition la plus récente et unanimement reconnue) mentionne, au milieu de multiples débiteurs d'Apollon, les Kéiens comme une entité administrative ou financière, sinon

<sup>5</sup> Sur l'entrée des Alliés dans la Ligue, voir S.Accame, *Lega* p.80sqq.

<sup>6</sup> l.119-122: Κείων Ίουλιήται, Καρθαιεῖς, Κορήccιοι.

<sup>7</sup> Tod 196 l.45-55.

<sup>8</sup> Pour S.Accame (*Lega*, p.83, 98-99), Poiassa a adhéré avant la bataille de Naxos, ses consoeurs après.

<sup>9</sup> Les photographies sont aussi très explicites: cf. S.Accame, *Lega* fig.1.

politique.<sup>10</sup> Il ne faut cependant pas en déduire ipso facto que les Kéiens possèdent alors leur unité politique car rien ne dit que l'endettement auprès d'Apollon soit contemporain de l'inscription: il peut tout aussi bien "remonter assez haut dans le V<sup>e</sup> siècle".<sup>11</sup> Et la restitution, plausible et tentante, par J.Coupry, de Κε[ῖτοι] dans les comptes amphictyoniques de 341/0,<sup>12</sup> n'est toujours pas une preuve de l'unité civique de l'île: ce peut être la même dette qui, plus de trente ans après, court encore.

### 3. Décret d'Athènes pour Iulis. 362. Tod 142.

Ce décret bien connu, pièce essentielle dans l'étude des relations entre Athènes et ses alliés de la Seconde Confédération,<sup>13</sup> relate la sécession manquée de l'île de Kéos et son règlement politique et judiciaire à Iulis qui, seule, avait tenté une nouvelle révolte après un premier règlement de l'affaire (1.27sq.). On notera dans un premier temps que, si Carthaia est honorée pour n'avoir pas suivi Iulis dans son coup de folie final, rien n'est dit dans ce texte, bien préservé et complet, des deux autres cités de l'île, Corésia et Poiassa. Et cette inscription ne livre donc pas tous les secrets de la défection de Kéos de 364-362 (cf. infra p. 134).

### 4. Monopole athénien sur l'ocre de Kéos. ap. 362. Tod 162.

Ce texte, maintes fois exploité lui aussi, n'est pas sûrement daté. Des considérations historiques plus qu'épigraphiques doivent néanmoins en reporter la gravure après la tentative manquée de 364-362, ainsi que l'atteste l'indication de "décrets antérieurs" qu'il s'agit de revivifier.<sup>14</sup> Le texte mentionne, complètement ou partiellement selon l'état de la stèle, les accords passés entre Athènes et trois cités de l'île prises individuellement, Carthaia, Corésia et Iulis. Ils restaurent le monopole athénien sur le *miltos*, principale richesse du sous-sol de Kéos. On remarque à nouveau l'absence de la cité de Poiassa, sans que l'on puisse savoir si cette absence est due à l'état de conservation de la stèle ou à une autre raison.

### 5. Décret d'Athènes concernant Kéos. 357-355. IG II<sup>2</sup> 404.

J'ai ailleurs rassemblé les divers témoignages et éléments qui permettent de dater cette inscription du temps de la Guerre des Alliés<sup>15</sup> et non postérieurement<sup>16</sup> ou bien dans les

<sup>10</sup> Ils sont signalés (A. 1.12) pour avoir remboursé 5472 drachmes 4 oboles 1/2, mais il leur reste (B 1.3) 4127 drachmes 1 obole 1/2 d'impayés.

<sup>11</sup> L.Migeotte, L'emprunt public p.156.

<sup>12</sup> I.Délos n°104-28 l.13.

<sup>13</sup> F.H.Marshall, The Second Athenian Confederacy. Cambridge 1909 p.45-47. S.Accame, Lega p.140sq., 184-186. J.L.Cargill, Athenian League p.137sq. P.Brun, Eosphora, Syntaxis, Stratiôtika. Paris 1983 p.120-122.

<sup>14</sup> l.10-11: κ]αθάπερ πρότερον ἦν. E.Ruschenbusch, ZPE 48,1982,178, le place peu avant 350.

<sup>15</sup> P.Brun, Eosphora p.77-80.

<sup>16</sup> U.Koehler, IG II<sup>2</sup> 404.

premières années de la Ligue.<sup>17</sup> Notons néanmoins que le texte indique explicitement que les Kéiens doivent "se gouverner eux-mêmes selon les cités", ce qui interdit pour l'avenir la constitution d'un quelconque *koinon* des Kéiens.<sup>18</sup>

#### B. Les inscriptions de Kéos.

L'épigraphie cycladique - et plus généralement l'épigraphie extérieure à Athènes - pose des problèmes rendus plus ardues par l'absence de critères institutionnels ou onomastiques suffisants pour dater les documents. Les magistrats éponymes ne peuvent être établis en série continue et quand aucune allusion à des événements ou des personnages connus par ailleurs ne vient éclairer le texte, seuls des éléments externes peuvent fournir une datation qui reste évidemment approximative: forme des lettres, utilisation ou non du *stoichedon*, sont souvent les uniques critères, et l'on sait qu'il n'est pas rare de fixer une fourchette chronologique d'un voire de deux siècles pour le même texte.

C'est assez dire que le maniement des textes de Kéos est délicat. Je vais proposer ci-dessous une liste d'inscriptions dont l'attribution au IV<sup>e</sup> siècle ne fait aucun doute pour certaines, sujette à caution pour d'autres.

#### 6. Traité d'isopolitie entre Kéos et Histiée, trouvé à Iulis. c.364. Tod 141.

Autre texte célèbre, dont la datation, en l'absence de critères onomastiques, s'est clairement imposée comme contemporaine de la sécession de Kéos (364-362), en liaison avec la croisière égéenne d'Epaminondas.<sup>19</sup> Ce traité prouve l'existence d'un synoecisme (ou d'une sympolitie) à Kéos puisqu'il est fait mention des Kéiens seuls et non des quatre cités qui composent l'île, ainsi que d'une "Boulè des Kéiens" (l.15). C'est donc un document majeur pour l'histoire de Kéos au IV<sup>e</sup> siècle.

#### 7. Traité d'isopolitie entre Kéos et Erétrie, trouvé à Iulis. c. 364.

C.Dunant-G.Roux, BCH 78,1954,317 (= SEG XIV 530). cf. D.M.Lewis, Annual of British School.

Cette stèle, découverte en 1948, possède des similitudes assez frappantes avec la précédente, utilisant même des termes voisins.<sup>20</sup> Mais C.Dunant et G.Roux, les premiers éditeurs, estiment - et l'utilisation du *stoichedon* n'est pas pour rien dans leurs conclusions - que nous sommes en présence d'une écriture du début du IV<sup>e</sup> siècle et ils donnent la

<sup>17</sup> J.L.Cargill, Athenian League p.135.

<sup>18</sup> l.13: πολιτεύεσθαι Κ[είου]ε κατὰ πόλεις.

<sup>19</sup> Il est à noter que le premier éditeur (L.Savignoni, Eph.Arch. 1898,243sq.) assignait à ce décret une date beaucoup plus basse, III<sup>e</sup> ou II<sup>e</sup> siècle av. J.C., ce qui laisse rêveur quant à la fiabilité des critères externes. L'année c.364 a été imposée par F.Hiller de Gaertringen (IG XII 5 594) et a été unanimement acceptée.

<sup>20</sup> J.L.Cargill, Athenian League p.134.

fourchette chronologique 393-377, datation reprise par H.Bengtson,<sup>21</sup> c'est-à-dire durant une des rares périodes d'indépendance, au moins relative, connue par les Cyclades.<sup>22</sup> Mais le *stoichedon* est-il vraiment un argument pour une date élevée? On sait qu'à Athènes, ce style connu des survivances hellénistiques voire romaines<sup>23</sup> et qu'à Iulis même, des textes l'emploient au IV<sup>e</sup> siècle, sans qu'il soit possible de préciser davantage l'époque de la gravure.<sup>24</sup> D.M.Lewis élargit d'ailleurs la fourchette aux années 390-340, ce qui lui permet évidemment, grâce à des considérations historiques et à la comparaison avec le texte précédent, de proposer une date très voisine de 364.<sup>25</sup> De ce décret mutilé subsiste la référence à une citoyenneté unique à Kéos et cela dans des termes très semblables à ceux utilisés dans Tod 141.<sup>26</sup>

#### 8. Liste des proxènes de Carthaia. Milieu du IV<sup>e</sup> siècle. IG XII 5 542.

De cette inscription très abimée indiquant le nom des proxènes de Carthaia, divers renseignements permettent de dater assez sûrement ce document des années postérieures à la sécession de 364-362: le retour au régime des cités tout d'abord, principale conséquence dans l'île de l'hégémonie athénienne retrouvée, comme nous le verrons. Mais aussi des précisions prosopographiques: c'est ainsi que parmi les proxènes de Carthaia à Athènes, nous trouvons le nom d'Aristophon, dont on sait qu'il joua un rôle militaire actif dans la contre-offensive athénienne en 363/2.<sup>27</sup> Et il est tentant (et hasardeux) de restaurer l.40 le nom de Chabrias.<sup>28</sup> Mais le rapprochement le plus précis paraît être celui concernant un autre proxène à Athènes, cité l.39, Δημοκράτης Μεν[ίππου]. Il est prytane de la tribu Oinéis en 360/59<sup>29</sup> et son fils est liturge vers 330.<sup>30</sup> C'est suffisant à mon sens pour dater approximativement cette inscription du milieu du IV<sup>e</sup> siècle av. J.C.

Sans aller pour l'instant plus avant dans l'analyse du texte, je me contenterai de souligner que le titre de proxène accordé à Aristophon, qui participa à la reconquête athénienne de l'île, est une manière de prouver que les relations entre les Athéniens - par l'intermédiaire de l'un de ses plus éminents stratèges - et la cité de Carthaia sont devenues, sinon amicales, du moins bien comprises par chacun.<sup>31</sup>

<sup>21</sup> H.Bengtson, *Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 700 bis 338 v.Chr.* Munich (2. éd.) 1975,232.

<sup>22</sup> G.Glotz, *Histoire grecque* III p.119.

<sup>23</sup> R.P.Austin, *The stoichedon style in greek inscriptions.* Oxford 1938 p.35.

<sup>24</sup> IG XII 5 615, 623. cf. R.P.Austin, *Stoichedon* p.89.

<sup>25</sup> cf. également E.Ruschenbusch, *ZPE* 48,1982,178.

<sup>26</sup> On peut comparer les photographies parues dans IG XII 5 594 et BCH 78,1954,317.

<sup>27</sup> l.43: Ἀριστοφῶν Ἀριστοφάνο[υ]. C'est lui qui propose le décret Tod 142 concernant Iulis. cf. Sch.Esch. I.64 (texte dans IG XII 5 p.XIV n° 1270).

<sup>28</sup> Χ[αβρία]ς Κτησίππου?. cf. infra note 36.

<sup>29</sup> IG II<sup>2</sup> 1745 l.54: Ἀχαρνῆς (...) Δημοκράτης.

<sup>30</sup> IG II<sup>2</sup> 417 l.23: Μέ[ν]ιππος Δημοκράτο[υ] Ἀχ[ά]ρνευς.

<sup>31</sup> cf. Tod 142 l.54: ἐπαινέσαι δὲ καὶ [τ]ῆν [π]όλι[ν τ]ὴν Κα[ρ]θαίων.

9 et 10. Décrets de Carthaia accordant la proxénie à des Athéniens. Milieu du IV<sup>e</sup> siècle.

IG XII 5 528 (= Michel 403); cf. P.Graindor, Musée Belge 11,1907,103.

IG XII 5 538 et Suppl.

Ces deux textes doivent être présentés simultanément: ce sont deux décrets de la cité de Carthaia accordant le titre de proxène, le premier à Cléomélos, le second à Chairéas, tous deux Athéniens. Ces décrets ont été sans doute proposés à la même séance de l'assemblée du peuple de Carthaia, ainsi que l'atteste le nom de l'initiateur, identique dans les deux cas. D'autre part, des similitudes très fortes dans les attendus et le corps des deux textes doivent permettre de rapprocher ces inscriptions. Elles sont toutes deux rattachées par F.Hiller de Gaertringen au III<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup> mais Ch.Michel préfère retenir pour la première de ces inscriptions - la seule des deux qu'il édite - le milieu du IV<sup>e</sup> siècle.<sup>33</sup> Là encore, on le voit, la graphie ne fait guère l'unanimité. L'analyse des textes me conduit à préférer personnellement une date haute: la proxénie est accordée à Cléomélos et Chairéas pour avoir soutenu les intérêts de deux citoyens de Carthaia, Zénis et Lysimachos, poursuivis en justice à Athènes.<sup>34</sup> Comment, dans ces conditions, ne pas songer aux dispositions judiciaires prévues par les Athéniens à l'encontre des habitants de Kéos et concernant les fraudes éventuelles au monopole de l'ocre, jugées à Athènes?<sup>35</sup> Ces deux stèles s'inscrivent bien selon moi dans ce cadre règlementaire et pourraient donc être légèrement postérieures au décret athénien précité: l'estimation de Ch.Michel me paraît donc justifiée. Seul point négatif, l'absence de Cléomélos et Chairéas parmi les noms conservés des proxènes de Carthaia à Athènes. Mais, outre que ces décrets peuvent être légèrement postérieurs au document précédent, ce dernier, désespérément mutilé, n'est pas une référence absolue.<sup>36</sup>

11. Liste de citoyens (?), trouvée à Iulis. Milieu du IV<sup>e</sup> siècle.

IG XII 5 609. cf. E.Ruschenbusch, ZPE 48,1982,177sqq.

Cette pierre, découverte à Iulis, plutôt énigmatique, datée dans les IG de la fin du IV<sup>e</sup> siècle, est une liste de noms sans patronyme, regroupés sous les rubriques "Leondai, Ylichidai, Thyssidai et Korèsioi".<sup>37</sup> La stèle est en très mauvais état et l'on ne peut exclure que d'autres groupements (des tribus? des cités?) fussent ailleurs mentionnés. Seul le nom de "Korèsioi" permet de penser que nous sommes devant un texte précisant les noms des

<sup>32</sup> "Litterae (...) tertii a Chr. saeculi fere exeuntis" (IG XII 5 538 p.138).

<sup>33</sup> De même, J.Kirchner, PA 8600.

<sup>34</sup> IG XII 5 528 et 538, l.8 et l.6: ἐπὶ τὰς δίκας τὰς κατὰ Ζήνιδος καὶ Λυσιμάχου.

<sup>35</sup> Ces dispositions concernent avant tout Corésia. En effet, celles relatives à Iulis et Carthaia sont trop fragmentaires pour pouvoir être analysées avec précision.

<sup>36</sup> S'il est possible de restituer IG XII 5 542 l.40 X[αβρία], il ne l'est pas moins de penser à X[αίρεα] et, à dire vrai, à tout un éventail de patronymes.

<sup>37</sup> Il. 1, 102, 141, 175.

citoyens<sup>38</sup> d'une union politique (synoecisme? sympolitie?) entre Iulis - dont les citoyens seraient alors rangés par tribus - et Corésia, événement qui n'est corroboré par aucune autre source. Comme d'autre part, au III<sup>e</sup> siècle, des inscriptions attestent l'existence politique de la cité de Corésia, il faut penser que cette union fut éphémère. E.Ruschenbusch postule un accord entre les deux cités postérieur à la décision athénienne d'en revenir à l'éclatement politique de l'île et situe en conséquence ce texte aux alentours des années 360-355.

Mais ne peut-on pas aller plus loin dans le raisonnement? Je ne reviendrai pas sur les critères purement graphiques de l'inscription qui me paraissent rien moins que définitifs. Je tenterai par contre des rapprochements prosopographiques, tout en mesurant le caractère délicat d'une telle démarche.

Plusieurs des noms fournis par la stèle sont entièrement détruits et seul le tiers environ est lisible ou restituable. C'est avec l'inscription Tod 142 que l'on peut le mieux faire ces rapprochements. Parmi les noms des stratèges, ambassadeurs ou simples citoyens de Iulis mentionnés dans le texte, on peut retrouver trois des noms que l'on distingue aussi dans IG XII 5 609: Miltiadès, Echétimos et Kalliphantos.<sup>39</sup> De plus, le nom de Simalos, présent dans le décret IG II<sup>2</sup> 404 1.5 l'est également dans cette liste.<sup>40</sup> C'est peu, j'en conviens, et ces analyses prosopographiques ne sauraient constituer une preuve. Mais ne peut-on pas imaginer que cette stèle a été gravée à l'occasion de la seule union politique que nous connaissions par ailleurs, c'est-à-dire en 364? Il faut, certes, dans cette hypothèse, considérer qu'une autre stèle complétait celle que nous possédons aujourd'hui ou bien que, dans les parties détruites de la pierre, étaient indiqués les autres protagonistes de cette union. Cependant, à tout prendre, cette solution me semble plus défendable que de faire intervenir une autre union qui n'engagerait que les seules cités de Iulis et Corésia. Enfin, le fait que cette inscription ait été découverte à Iulis, "capitale" politique de l'Etat kéien, où ont été mis au jour également les deux traités de l'île unie contractés avec les cités eubéennes d'Histiée et Erétrie, me paraît être un argument puissant en faveur de cette datation et de cette nature du texte.

## 12. Décret de Carthaia en faveur d'ambassadeurs envoyés à Carystos.

2<sup>e</sup> moitié du IV<sup>e</sup> siècle. IG XII 5 537.

Ce dernier texte susceptible d'être intégré à un dossier pour l'histoire de Kéos au IV<sup>e</sup> siècle possède des caractères internes qui le rapprochent des précédentes inscriptions, proménées au hasard des jugements entre le IV<sup>e</sup> et le II<sup>e</sup> siècles. Celui-ci n'offre pas un intérêt historique majeur: seule l'indication d'une ambassade à Carystos - toujours ces liens

<sup>38</sup> Selon les calculs de E.Ruschenbusch (ZPE 48,1982,179-180), le document laisse deviner quelques 320-340 citoyens de Iulis et 154 de Corésia, chiffres comparables à la population de Kéos au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>39</sup> 1.23: Μ]ιλτ[ίαδης] (Tod 142 1.37 et 53). 1.94: Ἐ[χ]έ[τι]μος (Tod 142 1.52). 1.118: Καλλί[φαν]τος (Tod 142 1.52).

<sup>40</sup> 1.147: Σίμαλ[ος].

entre Kéos et la proche Eubée - nous est fournie. Décret de Carthaia - encore que le nom soit restauré mais tout le texte le laisse à supposer - il ne peut donc être rattaché aux deux traités passés par la sympolitie kéienne avec Histiée et Erétrie. Il est postérieur à l'éclatement politique de l'île, mais nul indice de datation ne transparaît dans le contexte: toute hypothèse ne serait qu'arbitraire. Ce décret montre néanmoins que les relations Kéos - Eubée ne sont pas dues aux circonstances accidentelles du retrait de l'Eubée de la Confédération athénienne vers 370<sup>41</sup> ni à la sécession quelques années plus tard de Kéos de cette même Confédération mais s'inscrivent, au contraire, dans une tradition d'échanges antérieurs,<sup>42</sup> et qui perdurent.

### C. Texte extérieur à Athènes et à Kéos.

Le singulier s'impose en effet puisqu'à ma connaissance, seule au IV<sup>e</sup> siècle la "stèle des céréales" de Cyrène mentionne les Kéiens.<sup>43</sup> Je n'insisterai pas longuement sur ce document en tant que tel, très célèbre. Je soulignerai simplement trois particularités à propos de Kéos. Tout d'abord, l'unité politique n'est plus, vers 330, qu'un souvenir: chaque cité est mentionnée sous son nom, au datif (ce qui est naturel puisque le texte rappelle des dons) mais précédée de l'indication Κηίοις. Les Corésiens sont pourtant appelés Κείων Κορηίοις, ce qui grammaticalement se conçoit tout autant, bien qu'il y ait une nuance.<sup>44</sup> Deuxième particularité, l'absence de Poiassa: pour M.N.Tod, Poiassa a bénéficié de la distribution de blé au titre de l'envoi adressé à Kéos dans son ensemble (1.53).<sup>45</sup> Mais la faiblesse relative des quantités affectées à "toute l'île" (3000 médimnes, soit autant que Corésia, moins que Carthaia et Iulis) fait plutôt penser à E.Ruschenbusch<sup>46</sup> que le lapicide aurait oublié Ποιακίοις après Κηίοις. Compte tenu de l'importance de cette stèle, au soin apporté à sa gravure, c'est une hypothèse qui me paraît difficile à soutenir. Dernière caractéristique enfin, la différence entre les parts adressées à chaque cité. Corésia et (peut-être) Poiassa reçoivent trois mille médimnes, Carthaia quatre mille et Iulis, cinq mille. Si l'on attribue à ces proportions des raisons démographiques, on ne manquera pas de constater que Iulis, qui fut sans doute la capitale de l'éphémère Etat kéien<sup>47</sup> devait, au début de l'ère macédonienne, conserver sa prééminence.

### L'ETAT FEDERAL KEIEN

D.M.Lewis a consacré à cette question une note<sup>48</sup> et il est dans mon intention de compléter plutôt que de reprendre ses conclusions.

<sup>41</sup> Xén. Hell. VI.5.23; Agés. II.24. Diod. XV.85.2; 87,3.

<sup>42</sup> C.Dunant-G.Roux, BCH 78,1954,318.

<sup>43</sup> Tod 196 1.45, 51, 53, 55: Κηίοις Ούλιάταις; Κηίος Κορθάεcci; Κηίοις; Κηίων Κορηίοις.

<sup>44</sup> cf. Tod 123 1.119-122: Κείων Ίουλιῆται, Καρθαιεῖς, Κορήσιοι.

<sup>45</sup> Tod 196 p.275.

<sup>46</sup> ZPE 48,1982,183.

<sup>47</sup> C'est à Iulis que les textes "fédéraux" (doc. 6 et 7) ont été découverts.

<sup>48</sup> D.M.Lewis, Annual of British School p.1-5.

L'Etat fédéral kéien n'est pas connu ni même mentionné en dehors des deux textes épigraphiques (doc. 6 et 7) nous informant des accords passés avec Histiée et Erétrie. C'est assez dire que la structure de l'union politique demeure pour nous mystérieuse: les chercheurs ne s'accordent même pas sur sa nature exacte, certains estimant qu'il s'agit d'un synoecisme,<sup>49</sup> d'autres préférant la sympolitie<sup>50</sup> ou le terme, plus vague, donc plus commode, de Confédération.<sup>51</sup> Mais faut-il vraiment se résigner à chercher un nom pour une institution dont nous ne connaissons à peu près rien? Il est néanmoins probable que l'idée et le mot de synoecisme ne conviennent pas: en effet, les synoecismes, ceux du moins connus à cette époque, Rhodes et Cos,<sup>52</sup> se sont accompagnés de la création d'un nouveau centre urbain, ce qui n'est pas le cas à Kéos.

L'unité de Kéos, même si l'on ne peut en préciser la nature, n'est pas niable et ce, bien avant le IV<sup>e</sup> siècle. Il faudrait sans doute rechercher dans le passé archaïque de Kéos les formes les plus anciennes (ethniques, cultuelles...) d'une unité insulaire (on pensera en premier lieu à Aristée). Mais nous n'en avons les premières matérialisations historiques qu'au moment de la seconde guerre médique: Hérodote mentionne un contingent de navires kéiens à l'Artémision.<sup>53</sup> Après la victoire, les Kéiens sont indiqués sous ce nom sur la base du trépied de Delphes<sup>54</sup> et sur celle d'une statue de Zeus à Olympie contemporaine de la précédente.<sup>55</sup> A Délos, il existait une "salle des banquets (*hestiatorion*) des Kéiens", ainsi dénommée par Hérodote.<sup>56</sup> Toutes ces sources prouvent une unité politique de l'île sans, bien entendu, en préciser le niveau.

Un autre exemple probant est celui de Bacchylide. Originaire de Kéos comme son oncle Simonide, il serait né à Iulis. Les témoignages qui affirment cela sont tardifs<sup>57</sup> et se situent en un temps où Iulis était devenue la cité la plus importante de l'île. Mais, quel que soit son lieu exact de naissance, il est plus important de souligner que, dans les poèmes qui nous ont été conservés, il n'est fait mention que de Kéos et jamais des cités qui devaient composer l'île au IV<sup>e</sup> siècle. Bacchylide chante Kéos la sainte, la renommée, celle qui est riche en vignobles.<sup>58</sup> L'une des rares pièces précisément datables, hymne à un vainqueur olympique de 452, est dédiée Λάχωνι Κεῖωι.<sup>59</sup> Les épinikoi de Bacchylide ont été confirmés par une inscription

<sup>49</sup> H.Francotte, La polis grecque. Paderborn 1907,142. U.Kahrstedt, "Synoikismos" RE IV A 2 col.1440.

<sup>50</sup> A.Pridik, De Cei rebus p.31-35.

<sup>51</sup> D.M.Lewis, Annual of British School p.2-3.

<sup>52</sup> cf. supra note 3.

<sup>53</sup> Hérodote VIII.1,2; 46,2. Paus. V.19.

<sup>54</sup> Meiggs-Lewis, 27 col.7.

<sup>55</sup> Paus. V.23,2.

<sup>56</sup> Hérodote IV.35. Cet hestiatorion semble avoir été retrouvé: il aurait été construit entre 480 et 470: G.Roux, BCH Suppl. 1. Etudes déliennes. Paris 1973,525-544.

<sup>57</sup> Strab. X.5,6 (486). Suidas s.v. Βακχυλίδης.

<sup>58</sup> II.2; VI.16; VI.5. cf. aussi Pindare Isthm. I,1-10.

<sup>59</sup> VI. La date est donnée par Pap.Oxyr. II 222 col. II 18. cf. H.Maehler, Die Lieder des Bakchylides. Leyde 1982 II p.125.

découverte à Iulis.<sup>60</sup> Cette inscription reprend les noms des différents vainqueurs aux Jeux isthmiques et néméens, du moins dans sa partie conservée.<sup>61</sup> Les noms que nous pouvons identifier par recoupement avec les chants de Bacchylide remontent évidemment au V<sup>e</sup> siècle, mais l'inscription a été gravée au siècle suivant. Nous analyserons plus loin l'importance d'un tel décalage mais notons tout de suite qu'aucun des noms retranscrits sur la stèle n'est suivi de celui d'une des quatre cités de Kéos, comme si les rédacteurs de cette liste ne voulaient souligner que leur appartenance à Kéos.

Deux groupes de textes épigraphiques comptables vont dans le même sens. Au V<sup>e</sup> siècle, les listes de tribut attique portent toujours, à une exception près Κεῖοι.<sup>62</sup> Cela ne signifie pas pour autant l'unité politique totale de l'île: d'abord parce que l'exception en question atteste l'existence politique de la cité de Corésia, ensuite parce que les cités de l'île semblent avoir continué un certain temps après leur entrée dans la ligne de Délos à frapper séparément monnaie.<sup>63</sup>

Le deuxième document a déjà été indiqué: ce sont les comptes amphictyoniques<sup>64</sup> qui, pour se rattacher aux premières années de la seconde Confédération athénienne, ne s'en réfèrent pas moins, nous l'avons vu, à des prêts plus anciens. Ils enregistrent un versement effectué dans la période 377-373 par les Kéiens dans leur ensemble et conservent le souvenir d'un prêt non remboursé et qui devra l'être par ces mêmes Κεῖοι.

Peut-être ne faut-il voir dans cette unité kéienne - comme le faisait H.Swoboda pour le paiement du *phoros*<sup>65</sup> - qu'une syntélie administrative. Et rien ne dit que l'Etat kéien qui se dessine dans les années 364-362 soit bâti sur les bases qui prévalaient au siècle précédent et dont nous ne connaissons pas les structures.<sup>66</sup> Mais tous les témoignages, littéraires et épigraphiques, que nous avons apportés, montrent que l'unité de l'île de Kéos était une réalité au V<sup>e</sup> siècle. Il est clair d'autre part que la construction de l'Etat kéien au IV<sup>e</sup> siècle ne s'est pas faite *ex nihilo* mais devait, d'une manière ou d'une autre à la fois correspondre à une attente des cités de l'île - ou de certaines d'entre elles - et plonger ses racines vers un passé commun.

Car l'impression dominante qui se dégage est que l'histoire de la Confédération kéienne est une suite, pour nous embrouillée, de phases d'union et d'éclatement. Lors de la seconde guerre médique, l'île est unie, cela ne fait aucun doute. Cette unité politique s'est transformée

<sup>60</sup> IG XII 5 608 (= Syll.<sup>3</sup> 1057).

<sup>61</sup> Mais nul doute que les autres grands jeux panhelléniques devaient aussi avoir leur place.

<sup>62</sup> ATL I p.306-307. Les auteurs pensent que Corésia - c'est elle dont il s'agit - n'était pas assujettie individuellement mais qu'elle paya séparément (ATL III p.198).

<sup>63</sup> Jusque vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle selon D.M.Lewis (Annual of British School p.2), contrairement à l'opinion de E.Babelon (Traité des monnaies grecques et romaines II 1 Paris 1907 col. 1277-1296) qui fait, sans doute à tort, arrêter le monnayage dès 479. C'est aussi le moment où l'île de Kéos abandonne le tribut en navires pour le paiement en argent (ATL I p.306-307 et III p.239 et 267-268).

<sup>64</sup> cf. supra doc.2.

<sup>65</sup> Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu Wien. 199 (1923) p.43sqq.

<sup>66</sup> Les Kéiens sont requis pour l'expédition de Sicile et nommés comme tels par Thucydide (VII.57 4).

en syntélie au plus tard en 454, ainsi que le montrent les listes du tribut. Ces dernières devaient cacher, sous un vocable unitaire, une division politique (voulue par Athènes?). Mais de cela, il n'en est pas question dans nos sources avant que l'adhésion nominative des cités kéiennes à la Ligue de 377 ne fasse apparaître l'indépendance de chacune.<sup>67</sup>

Est-ce pourtant si simple? On ne s'interroge pas assez à mon sens sur l'originalité de la formule utilisée par le graveur de la "Charte de la Confédération": Κείων Ἰουλιῆται, Καρθαίει, Κορήσιοι. On peut bien entendu se contenter de ne voir dans cette précision qu'un rappel indirect de l'entrée plus précoce de Poiassa dans la Confédération athénienne. Mais je crois qu'il convient surtout d'y voir la preuve que l'on reconnaissait à l'île une forme - laquelle, nous ne savons pas - de citoyenneté commune.<sup>68</sup> Kéos n'est pas la seule île de l'Egée divisée en plusieurs cités. Aucune d'entre elles toutefois ne reçoit ce type de traitement épigraphique: Oiné et Thermè d'Icaria sont toujours mentionnées avec le nom de l'île, certes, mais conçu pour ce dernier comme une simple précision géographique et non pas politique.<sup>69</sup>

De la même façon, il faut s'interroger sur la persistance, dans l'épigraphie, de la singularité de Poiassa. Rappelons que cette cité est inscrite bien avant les autres dans la liste des Alliés,<sup>70</sup> ce qui revient à dire que Poiassa a précédé Iulis, Carthaia et Corésia dans la Confédération athénienne.<sup>71</sup> Mais nous avons également vu que Poiassa a été artificiellement rajoutée parmi les premiers noms comme en témoigne l'écriture très serrée que le lapicide a dû employer pour insérer les Poiassiens entre les Rhodiens et les Aréthousiens, ce qui explique peut-être l'absence de Κείων avant Ποιήσιοι.

Cette originalité n'est que la première d'une série: le décret d'Athènes pour Iulis parle bien des Kéiens en général,<sup>72</sup> des Carthaiens (l.23, 54) et bien sûr de Iulis, mais ne cite pas Poiassa (non plus d'ailleurs que Corésia) comme si elle n'était pas concernée par le soulèvement. Et le décret rétablissant après 362 le monopole athénien sur le *miltos* de Kéos (doc. 4), s'il contient des clauses pour Carthaia, Corésia et Iulis, fait encore abstraction de Poiassa, comme si cette dernière conservait sa liberté de commercer. Enfin, la stèle des céréales de Cyrène (cf. note 43) "oublie" d'indiquer les Poissiens. Bref, l'ensemble de ces particularités, dont la multiplication ne saurait être fortuite, invite à écarter Poiassa de la Confédération des cités de Kéos, du moins au IV<sup>e</sup> siècle.

Cette impression se renforce à l'analyse des deux décrets "fédéraux" du IV<sup>e</sup> siècle (doc. 6 et 7). Nous voyons en effet la description assez complète des institutions de l'île: Conseil,

<sup>67</sup> C'est l'opinio communis.

<sup>68</sup> On rappellera que la stèle des céréales reprend, presque mot pour mot, cette expression (cf. note 43).

<sup>69</sup> J.Coupry, I.Délos no.98 l.13-14: Οἰναῖοι ἐξ Ἰκάρου (...) Θερμαῖοι ἐξ Ἰκάρου. L'emploi du génitif pluriel de communauté ethnique est, dans le cas Kéos, capital.

<sup>70</sup> cf. supra doc. 1.

<sup>71</sup> S. Accame, *Lega* p.83,98-99.

<sup>72</sup> Tod 142, l.18-19, 29,70,76.

*probouloi*, *thesmophylakes*, *astynomes*, mais aussi *tribus*, *trittytes*<sup>73</sup> et *chôroi*.<sup>74</sup> C'est précisément cette mention des *trittytes* qui gêne D.M.Lewis:<sup>75</sup> elles sont inexplicables pour une confédération de quatre cités, beaucoup plus commodes à imaginer s'il n'y a que trois cités. Tous ces éléments nous poussent à ne voir dans l'union politique de Kéos que celle de Iulis, Carthaia et Corésia, Poiassa y demeurant extérieure.<sup>76</sup>

Et s'il était besoin de conforter cette analyse trop strictement épigraphique, nous en aurions une confirmation avec la numismatique: Poiassa n'a pas de monnayage connu, ce qui ne signifie pas à coup sûr qu'elle n'en a jamais eu. Par contre, les trois autres cités ont eu de bonne heure leur atelier monétaire, qui disparut avec la première hégémonie athénienne.<sup>77</sup> Si chacun possède son type propre (Iulis la grappe, Carthaia l'amphore, Corésia la seiche), un symbole secondaire y est toujours associé: c'est le dauphin, symbole, pour E.Babelon, de l'union des trois villes. Cette caractéristique du monnayage kéien archaïque, établi sur l'étalon égéniétique, permet de comprendre que les origines de l'union politique de Kéos, n'englobant que trois cités de l'île, remontent fort loin dans le passé historique de l'île. Et la numismatique autorise à affirmer que cette unité, probablement plus ethnique que politique, n'a jamais, à l'époque archaïque, conduit à un synoecisme.

Peut-on alors définir, avec quelque vraisemblance, l'historique de cette Confédération kéienne au V<sup>e</sup> siècle?

Pour la première partie de celui-ci, la réalité épigraphique nous invite à considérer Kéos comme une entité politique sinon absolue - une telle position paraît difficile à soutenir - du moins suffisamment grande pour être traitée par Hérodote et par les vainqueurs des Perses à l'instar des autres insulaires. Cela devrait s'expliquer à mon sens par la présence de Poiassa auprès des autres cités de Kéos parmi les forces grecques: ce sont alors les citoyens de toutes les cités de l'île qui seraient ainsi honorés.

Les Athéniens ont-ils, en exerçant leur domination, supprimé cette Confédération kéienne? Compte tenu de l'intégration incomplète de cette dernière, l'intérêt d'une telle mesure pour Athènes n'est pas évident: Kéos n'avait pas la puissance commerciale et politique d'Egine et Athènes se contenta sans doute de sa politique générale vis à vis de ses alliés à monnayage d'argent, la suppression progressive de l'indépendance monétaire. Mais, sans doute en même temps qu'elle faisait cesser toute activité monétaire, Athènes imposait pour le paiement du *phoros* une syntélie regroupant l'ensemble de l'île.

<sup>73</sup> Tod 141 1.6 et BCH 78,1954, 1.8.

<sup>74</sup> BCH 78,1954, 1.8.

<sup>75</sup> Annual of British School p.2.

<sup>76</sup> Je serais assez partisan d'assigner à cette ébauche institutionnelle l'étude consacrée par Aristote à une "Constitution des Kéiens" (frag. 511 Rose).

<sup>77</sup> cf. supra n.63. cf. encore, W.Wroth, A Catalogue of the greek Coins in the British Museum. Crete and Aegean Islands. p.89-97.

CONCLUSIONS POUR UNE HISTOIRE DE KEOS AU IV<sup>E</sup> SIECLE

Que devint la Confédération kéienne après la chute d'Athènes? On l'ignore absolument: un décret émanant de la cité de Poiassa,<sup>78</sup> que l'on peut placer sur de seuls critères paléographiques entre 420 et 390, prouve que cette cité est restée jalousement indépendante, mais les autres? A.Pridik<sup>79</sup> pensait qu'une première sympolitie kéienne subsista jusqu'à la Paix du Roi alors que F.Hiller de Gaertringen n'imagine aucun hiatus jusque dans les années 360. Les éditeurs du décret entre Kéos et Erétrie quant à eux voient plutôt dans la Confédération kéienne une réponse à un vide politique créé par la disparition de l'hégémonie athénienne dans les Cyclades, puis celle des Lacédémoniens après la croisière égéenne de Conon.<sup>80</sup>

On sait en effet qu'en 403, les Spartiates renversèrent la domination athénienne dans l'Egée: en temoignent leur emprise sur Délos<sup>81</sup> et la présence, tout autour d'Athènes, en Eubée, à Mégare, à Egine, à Kéos même et dans d'autres îles, d'harmostes et de garnisons.<sup>82</sup>

L'expédition de Conon chassa des îles les Lacédémoniens: elle nous est décrite par des sources multiples<sup>83</sup> mais Kéos n'est pas mentionnée. Sa libération de la tutelle de Sparte ne fait pourtant aucun doute, eu égard à la route suivie par l'ancien stratège d'Aigos Potamoi et à son retour à Athènes - le passage par Kéos est une voie obligée - ainsi qu'à la reprise de l'hégémonie athénienne sur Délos.<sup>84</sup> Mais la domination d'Athènes ne paraît pas très affermie: le navarque lacédémonien Téléutias peut en effet croiser "dans les îles" - selon l'expression de Xénophon<sup>85</sup> - en 389 pour recueillir des fonds destinés à soutenir Egine assiégée par les Athéniens. G.Glotz considérait ces années comme une période de liberté pour l'ensemble des Cyclades,<sup>86</sup> mais ce concept n'a pas vraiment de sens: comme si, pour une cité grecque, la liberté pouvait se concevoir dans la faiblesse militaire.

La paix du Roi, si elle consacrait la victoire spartiate, ne changeait pas grand'chose à la situation de l'Egée: une hégémonie restaurée en remplaçait une autre. Aucun compte des Amphictyons à Délos n'a subsisté entre 393/89 et 377. Toutefois, J.Coupry a constaté, entre les deux comptes conservés (393/89 et 377/3) une rupture du régime amphictyonique qui ne peut guère se situer qu'à l'occasion de la Paix du Roi.<sup>87</sup> La nouvelle domination renoua-t-elle avec le système des garnisons et des harmostes? Il est difficile de répondre même si, avant la

<sup>78</sup> IG XII 5 568, 1100.

<sup>79</sup> A.Pridik, *De Cei rebus* p.30-35.

<sup>80</sup> BCH 78,1954,321.

<sup>81</sup> A.Plassart, *I.Delos* no. 87 (= Tod 99).

<sup>82</sup> Dém. XVIII.96.

<sup>83</sup> Xén. Hell. IV.8,7-8. Isocr. IV.119.Diod. XIV.84. Nepos, Conon 1,1. Justin VI.5,6.

<sup>84</sup> J.Coupry, *I.Délos* no.97 et commentaire p.13. Sur le retour de l'hégémonie athénienne, cf. R.Seager, *JHS* 87,1967,95sqq. Plus récent, mais avec une vision "athénocentrique", B.S.Strauss, *Athens after the Peloponnesian War*. New York 1987.

<sup>85</sup> Xén. Hell. V.1,2.

<sup>86</sup> *Histoire Grecque* III p.119.

<sup>87</sup> J.Coupry, *I.Délos* p.13.

bataille de Naxos, Chabrias s'était employé à chasser les Spartiates des îles telles que Péparéthos, Skiathos<sup>88</sup> ou Naxos.<sup>89</sup> Je ne pense pas cependant que Sparte attendait beaucoup de l'occupation des îles: quand la cité réorganisa la Confédération péloponnésienne en dix sections, il n'y eut pas de place pour les insulaires.<sup>90</sup>

Le jugement précité de G.Glotz a donc peut-être un fondement: liberté surveillée en quelque sorte, puisqu'en 377, Xénophon nous décrit la flotte lacédémonienne croiser dans les eaux d'Egine, Andros et Kéos.<sup>91</sup>

On peut parfaitement admettre, pour ces années 394-377, l'existence d'une union politique à Kéos: la solitude et l'isolement de l'île favorisaient en quelque sorte un regroupement. Mais cette Confédération, en tout état de cause, ne comprend pas en 377/6 toutes les cités de l'île: en effet, Poiassa adhère seule, avant le combat naval de Naxos, à l'alliance athénienne et la "sympolitie" rejoint de toute évidence la Ligue naissante après la victoire de Chabrias sous l'appellation commune de "Kéiens", avec précision de la cité d'origine.

Et la vie de l'île de Kéos aurait pu ressembler à celle, incolore par la force des choses, de presque toutes les Cyclades s'il n'y avait eu l'éphémère action thébaine dans l'Egée. On sait que, vers 370, l'Eubée quitta, sous la pression thébaine, la Confédération athénienne.<sup>92</sup> Puis la cité d'Epaminondas s'empara du territoire contesté d'Orôpos<sup>93</sup> avant de saper les bases mêmes de la puissance navale athénienne en sillonnant la Mer Egée.<sup>94</sup> L'existence du traité entre la Confédération kéienne et Histiée, cité de l'Eubée hostile à Athènes, prouve seule la défection de Kéos, évidemment corroborée par le décret fixant les conditions du retour de Iulis dans le giron athénien.<sup>95</sup> Il n'est pas autrement douteux que cette union politique kéienne ait été encouragée, sinon suscitée, par les Thébains. Mais il est sûr qu'elle n'a pas bouleversé les habitudes locales, les cités concernées étant accoutumées depuis longtemps déjà, à une forme, moins avancée, d'unité. Ce qui change, en 364, c'est le niveau d'intégration, plus poussé qu'auparavant. Cela se matérialise par l'apparition d'une véritable citoyenneté commune et la disparition concomitante des anciennes - pour autant qu'on puisse le déduire de l'analyse des deux textes épigraphiques fédéraux déjà étudiés - et par l'enregistrement sur une stèle de l'ensemble des citoyens (doc.11).

---

<sup>88</sup> Diod. XV.30,5.

<sup>89</sup> XV.34,3.

<sup>90</sup> XV.31,2.

<sup>91</sup> Xén. Hell. V.4,61.

<sup>92</sup> Xén. Hell. VI.5,23; Agés. II.24. cf. IG XII 9,7 et W.P.Wallace, "Loans to Karystos about 370 B.C." *Phoenix* 16,1962,15-28.

<sup>93</sup> Xén. Hell. VII.4,1.

<sup>94</sup> Isocr. V.53. Diod. XV.79,1.

<sup>95</sup> Sur la reconstruction des événements, cf. Tod 142 et commentaire, S.Accame, *Lega* p.184sq.

Tout cela amène à s'interroger sur la raison d'être de l'inscription IG XII 5 608 (= Syll.<sup>3</sup> 1057) qui reprend, nous l'avons dit,<sup>96</sup> une liste de vainqueurs aux Jeux Isthmiques et Néméens au V<sup>e</sup> siècle.<sup>97</sup> Or, la graphie ne saurait permettre de faire remonter ce texte au-delà du IV<sup>e</sup> siècle. Il est tentant de croire que c'est précisément à l'occasion de leur autonomie et de leur unité retrouvées que les Kéiens ont décidé de retranscrire une stèle prouvant de façon irrémédiable que l'unification de l'île se rattachait à un glorieux passé,<sup>98</sup> à une *patrios politeia* où d'illustres ancêtres avaient au loin porté la célébrité de l'île. En d'autres termes, cette stèle pourrait n'être qu'une arme de propagande. Cette hypothèse me paraît renforcée par le fait qu'elle a été trouvée à Iulis, capitale politique de l'Etat kéien où ont été, rappelons-le encore une fois, mis au jour les deux décrets du temps de l'indépendance (doc. 6 et 7).

Poiassa suivit-elle ses voisines dans la défection? Rien ne nous permet de l'infirmier ni de le confirmer, mais les particularités que nous avons précédemment soulignées, comme l'entrée précoce de Poiassa dans la Confédération athénienne, son absence dans le règlement final de l'affaire, incitent plutôt à écarter Poiassa de la tentative de sécession. Ce qui aurait d'autre part l'avantage d'expliquer qu'elle ne subit pas, quelques années plus tard, la dure loi du monopole athénien sur les richesses minérales de l'île.

Une telle fidélité n'aurait d'ailleurs rien d'exceptionnel dans l'histoire. Quand l'île de Lesbos, entraînée par la puissante Mytilène, se lance en 428 dans une révolte contre Athènes, elle rencontre l'hostilité de la cité de Méthymna qui ne se fait pas faute de dénoncer à Athènes les menées sécessionnistes mytiléniennes.<sup>99</sup> On a trop remarqué que les relations entre cités grecques sont empreintes de rapports conflictuels pour s'étonner de tels comportements. Après tout, la situation géographique de Poiassa, la plus occidentale, donc la plus proche de l'Attique, des cités de Kéos, la poussait-elle sans doute à quelque prudence.

Ce soulèvement avorté nous est décrit à mi-mot par l'inscription Tod 142. Version épigraphique de l'histoire officielle, elle rappelle l'exil de la faction pro-athénienne (l.27-30) et l'assassinat du proxène des Athéniens (l.38-39), l'intervention de Chabrias (l.18) puis le nouveau soulèvement de Iulis (l.27-42), enfin le retour définitif des Athéniens qui clôt, avec l'adoption de ce traité, la révolte.

Il est intéressant de noter que seule Iulis semble s'être lancée dans l'ultime soubresaut. Il n'est pas interdit de rechercher, dans cette action désespérée, des ressorts à la fois politiques et psychologiques. N'oublions pas, nous l'avons écrit à plusieurs reprises, que Iulis était sans doute la capitale de l'Etat kéien, en tout cas la cité où devaient être concentrés les organes du gouvernement: c'était elle qui avait le plus à perdre d'un retour à la situation antérieure.

---

<sup>96</sup> cf. supra n.60.

<sup>97</sup> C'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas incluse dans notre corpus.

<sup>98</sup> cf. déjà W.Dittenberger, Syll.<sup>3</sup> 1057 p.213.

<sup>99</sup> Thuc. III. 2,3; 18,1-2; 50,2.

L'éclatement politique de l'île fut la conséquence logique de ces événements. Sans doute avait-il été inscrit dans le premier règlement de la sécession, le sursaut de Iulis s'expliquant par la volonté de ne pas abandonner une situation d'autant plus dominante que, seule cité "continentale" de l'île, l'unification était pour elle un moyen de s'ouvrir sur la mer.<sup>100</sup> De toutes façons, Athènes ne souhaitait certes pas maintenir une union politique qui, dans sa forme la plus récente, avait été conçue comme un instrument et un réflexe nettement anti-athéniens.

Le décret Tod 142, qui nous est parvenu dans un excellent état de conservation (seule la fin, comprenant l'échange des serments est incomplète), ne parle plus d'une union politique à Kéos. Il y est bien fait allusion, mais au passé, pour rappeler que c'est avec les Kéiens dans leur ensemble que les Athéniens ont juré la première paix.<sup>101</sup> Même si, peu après, nous apprenons que des serments ont aussi été jurés à Carthaia, la contradiction n'est qu'apparente:<sup>102</sup> l'Etat de Kéos n'existe plus (le décret en question ne concerne que Iulis) mais on en revient à la situation qui prévalait en 376, quand les trois cités de Iulis, Carthaia et Corésia entrèrent dans la Ligue sous l'appellation un peu particulière que nous avons notée: Athènes reconnaissait alors une forme d'unité - plus ethnique que politique - d'autant plus facilement que cela ne gênait pas ses intérêts. Et en 362, les Athéniens réitérèrent leur attitude antérieure, malgré la rébellion, malgré aussi des conditions de soumission assez dures:<sup>103</sup> ce statut, que les modernes sont bien obligés de tenir pour hybride, ne fut pas aboli.

L'indépendance de fait de chaque cité de Kéos demeura une constante dans les années qui suivirent: le décret IG II<sup>2</sup> 404 (doc. 5), dont on a vu que la seule date plausible était l'époque de la guerre des Alliés, établit la domination militaire d'Athènes.<sup>104</sup> Athènes se charge aussi de la fortification des cités littorales (I.15) afin d'éviter le pillage des côtes par ennemis et

<sup>100</sup> Ce n'est qu'une hypothèse: la ville de Iulis n'est pas située sur la mer, mais peut-on en dire autant de son territoire, dont les limites ne nous sont pas connues?

<sup>101</sup> I.17-18: ὅπως δ' [ἄ]ν κ[αὶ] οἱ ὄρκοι καὶ αἱ συνθήκαι, ἅς συνέθετο Χαβρίακ ὁ ἐτ[ρ]ατηγὸς κα[ὶ] ὄμοσε Κέιοις.

<sup>102</sup> Ce sont d'ailleurs ces serments (I.23) et l'éloge accordé par les Athéniens aux Carthaiens (I.54) qui sont à la base des bonnes relations dont on retrouve la trace dans les titres de proxénie décernés peu après aux Athéniens par la cité de Carthaia (doc. 8, 9, 10).

<sup>103</sup> Comparant les conditions de paix avec celles qui transparaissent dans le décret fixant le retour de Paros dans l'Alliance en 373 (AJA 40,1936,461), S.Accame (Lega p.240) les trouve sévères, témoignant de l'évolution impérialiste d'Athènes. Inversement, M.N.Tod leur trouve "a surprisingly moderate character" (Greek Hist.Inscriptions p.131) (cf. aussi J.L.Cargill, Athenian League p.139-140). Mais ces deux auteurs font peu de cas du témoignage des contemporains. Une phrase de Platon est à cet égard explicite: "Ce sont les grands Etats qui triomphent des petits par les armes et les réduisent en esclavage (καταδουλοῦνται) (...) comme les Athéniens pour les habitants de Kéos" (Lois 638 b). La date de composition des "Lois", la fin de la vie de Platon (H.Thesleff, Studies in Platonic chronology. Helsinki 1982 p.202-203), situe clairement l'allusion.

<sup>104</sup> I.6: ὅπως ἂν ᾤητι Κέως τῶ[ι] δήμωι τῶι Ἀθηναίων]. J.L.Cargill, Athenian League p.156-157, n'admet pas la présence d'une garnison athénienne à Kéos.

pirates et empêcher peut-être que des troupes ne s'attaquent à l'île comme l'avait fait dans les Cyclades en 362 le tyran Alexandros de Phères.<sup>105</sup>

L'archéologie vient à point pour confirmer l'épigraphie puisque l'on a retrouvé les murailles des villes côtières, construites en un appareil suffisamment solide pour parer à une agression de pirates, mais trop précaire pour résister à un investissement en bonne et due forme. Il est évident que les cités littorales n'étaient pas viables démantelées.<sup>106</sup>

Le décret précise encore que les Kéiens doivent se gouverner "eux mêmes, selon les cités" (l.13), manière de rappeler l'indépendance de chaque communauté. Si le décret concerne toute l'île et si les insulaires sont désignés collectivement sous leur nom générique, la phrase que nous avons extraite interdit de voir dans cette appellation de "Kéiens" autre chose qu'une simple indication géographique.

Pour autant qu'on puisse le discerner, les Cyclades se tinrent tranquilles durant cette période: elles demeurent, après les sécessions des grands alliés de l'Est égéen,<sup>107</sup> les derniers soutiens d'Athènes, de bien peu de poids en vérité.<sup>108</sup> Que pouvaient-elles d'ailleurs faire d'autre que demeurer dans la mouvance athénienne? Chéronée ne modifia pas non plus immédiatement les données du problème. S'il faut en croire Lycurgue, Kéos, tout comme d'autres petits insulaires, resta fidèle à l'alliance athénienne.<sup>109</sup> Il est vrai que la puissance encore réelle de la flotte de guerre, ainsi que nous le précisent les comptes navals,<sup>110</sup> ne pouvait qu'inciter les Cyclades à la prudence ... en attendant une autre domination.

Quant au statut interne de la Confédération kéienne, il n'a pas dû subir de transformations: la "stèle des céréales" de Cyrène donne toujours, on l'a vu, le nom collectif de "Kéiens" avant celui de la cité exacte, à l'exception, encore une fois, des gens de Poiassa (supra n.43). Compte tenu de tout ce que nous avons déjà analysé, l'hypothèse de E.Ruschenbusch (le nom de la cité de Poiassa aurait été omis derrière le terme générique de Κείοις)<sup>111</sup> ne me paraît pas défendable: le soin avec lequel les autorités cyrénaïques ont fait graver cette stèle le contredit. Si absence il y a, elle ne peut être que délibérée. N'est-on pas en droit d'imaginer que les rédacteurs ont pu être déroutés par une situation interne à l'île mal appréciée depuis la

<sup>105</sup> Ténos fut surtout touchée ([Dém.] L.4) mais Diodore, qui mentionne encore Péparéthos parmi les victimes (XV.95,1), affirme qu'Alexandros attaqua les Cyclades. Compte tenu de la proximité de Ténos, on voit mal comment Kéos aurait pu être épargnée. En fortifiant Kéos, les Athéniens ont tiré les conséquences de la vulnérabilité de l'île.

<sup>106</sup> Doit-on supposer que le règlement de la sécession s'était accompagné du démantèlement des fortifications? cf. E.Ruschenbusch, ZPE 48,1982,182.

<sup>107</sup> Rhodes, Chios et Byzance en 355 (Isocr. VIII.16; Dém. V.25; IX.34; XV.3. Diod. XVI.7,3), Mytilène un peu plus tard.

<sup>108</sup> Dém. XVIII.234.

<sup>109</sup> Lyc. C.Léocr. 42. Nous en avons la confirmation pour Andros par un décret en faveur de deux Andriens (IG II<sup>2</sup> 238 = C.Schwenk, Athens in the age of Alexander. Chicago 1985 no.2).

<sup>110</sup> IG II<sup>2</sup> 1629 I.1030-1036 par exemple pour l'année 325/4. cf. aussi Hypér. I.31. Din. I.1. Diod. XVIII.18,8. Paus. I.29,16. Plut. Dém.25-27; Phoc. 23; Mor. 842f.

<sup>111</sup> cf. supra p.8 et n.43.

côte africaine?<sup>112</sup> Ce document atteste donc, à sa manière, que Poiassa, vers 330, ne faisait, pas plus que par le passé, partie de la Confédération kéienne.

Nous avons, au long de ces quelques pages, insisté sur les relations entre Athènes et Kéos, sur les structures institutionnelles de l'île, sans nous intéresser beaucoup à son histoire intérieure. Cette démarche ne procède que d'un choix imposé par la nature et la (faible) quantité de nos sources. A l'exception de quelques données ponctuelles, il n'est guère possible de creuser plus avant l'histoire de Kéos. L'ouvrage que A.Pridik y a consacré il y a près d'un siècle se révèle être surtout une exégèse des textes épigraphiques alors connus et une compilation des rares écrits concernant Kéos. Il ne nous est guère possible d'appréhender la société insulaire non plus que ses problèmes.

A la vérité, la seule allusion à ce que pourraient être ces derniers nous est fournie pour une date basse: il s'agit de la participation de Kéos à la reconstruction et au repeuplement de la Sicile à l'époque de Timoléon, sous la direction d'un certain Gorgos.<sup>113</sup> Ce mouvement peut s'analyser dans le cadre d'une reprise de la colonisation dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle<sup>114</sup> que devraient expliquer un surplus démographique<sup>115</sup> mais aussi et surtout le blocage institutionnel et social imposé par Philippe de Macédoine après Chéronée et la constitution de la Ligue de Corinthe.

En ce sens, les rares informations que nous ont léguées les sources anciennes donnent de Kéos l'image d'une île de l'Egée, particulière, certes, de par sa configuration géopolitique, mais conforme cependant à celle que l'on se fait de ces cités, trop petites et de surcroît trop proches d'un puissant voisin pour n'espérer jouir d'autre chose que d'une liberté surveillée. Une image que je n'hésiterais pas à qualifier de "cycladique".<sup>116</sup>

Bordeaux

Patrice Brun

---

<sup>112</sup> La reprise du monnayage des cités kéiennes - à laquelle Poiassa, encore elle, ne participe apparemment pas - à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, semble figer la situation. On y retrouve en effet un symbole commun en la personne d'Aristée, dieu de l'île.

<sup>113</sup> Plut. Tim. 35, 1-2. cf. P.Orlandini, "Storia e topografia di Gela dal 405 al 282 a.C." *Kôkalos* 2,1956,158-176, notamment p.164. Cependant, G.Manganaro (*Kôkalos* 14-15,1968-69,155sq.) estime que le texte est corrompu et qu'il faut restituer Cos (Κώιος) et délaisser Kéos (Κεῖος).cf. encore D.Asheri, *Kôkalos* 16,1970,79.

<sup>114</sup> Athènes envoie alors une colonie dans l'Adriatique: IG II<sup>2</sup> 1629 (= Tod 200).

<sup>115</sup> Les calculs opérés par E.Ruschenbusch (*ZPE* 48,1982,179-180) à partir d'IG XII 5 609 (doc. 11) et des quantités de blé expédiées depuis Cyrène, le tout comparé à la situation démographique de Kéos au XIX<sup>e</sup> siècle, ne vont pas dans cette direction.

<sup>116</sup> A la fin de cette étude, ma pensée et mes remerciements vont à M.Jacques Coupry, dont les remarques ponctuelles et générales, faites au cours d'échanges très fructueux, m'ont beaucoup aidé à la mise au point de cet article.